

# Extrait du registre aux délibérations

## du Collège des Bourgmestre et Echevins

### de la Commune d'ERPELDANGE-SUR-SÛRE

#### SÉANCE du 18 mai 2020

Présents: MM. Gleis - bourgmestre  
Pierrard, Leider – échevins  
Weis - secrétaire communal  
remplaçant

Absent(s): a) excusé: néant  
b) sans motif /-/

Point de l'ordre du jour: 1

**OBJET: Règlement temporaire de circulation < 72h : décision**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu notre règlement général de circulation du 28 juin 2011, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures en date du 29 septembre 2011 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 5 octobre 2011, n°322/11/CR  
Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu la loi du 13 juin 1984 relative au régime des peines

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'inspection générale de la Police

Vu la demande de l'Administration des Ponts et Chaussées du 15 mai 2020 pour l'aménagement d'un accès près du supermarché « Cactus » et ceci à partir de dimanche, 31 mai 2020 à partir de 13h00 jusqu'à l'achèvement des travaux prévu pour lundi, 1<sup>er</sup> juin 2020 à 18h00, il a y lieu de modifier temporairement le règlement communal général de circulation

Considérant qu'il appartient au collège des bourgmestre et échevins d'édicter un règlement d'urgence temporaire de circulation < 72 heures sans approbation du conseil communal

Sur proposition du Service Technique et après avoir délibéré conformément à la loi

**décide u n a n i m e m e n t**

d'arrêter la réglementation temporaire (<72h) de la circulation ci-après :

Art. 1<sup>er</sup>: Pendant la phase de l'aménagement d'un accès près du supermarché « Cactus » et de l'exécution des travaux y relatifs à partir de **dimanche, 31 mai 2020 à partir de 13h00 jusqu'à l'achèvement des travaux prévu pour lundi, 1<sup>er</sup> juin 2020 à 18h00** :

- La Route d'Ettelbruck à Ingeldorf sera barrée à partir de la station de service « TOTAL » jusqu'au garage « PEPIN ». L'accès pour les riverains reste cependant possible.
- La circulation provenant d'Ettelbruck sera déviée par la Rue de la Sûre à Ingeldorf

- La circulation provenant de Diekirch sera déviée par la Rue du Cimetière à Ingeldorf.
- Des signaux de circulation adéquats seront mis en place.

Art. 2 : Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

Art. 3 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi fait à Erpeldange-sur-Sûre et date qu'en tête  
Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.  
Erpeldange-sur-Sûre, le 18 mai 2020

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire remplaçant,

